


Instructions: Questionnaire LBC/FT 2024 relatif aux Changeurs manuels

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre pop-up de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives au type d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire.....	4
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	8
1 Risque lié au client	8
1.1 Soumis à la loi n° 1.362	8
1.2 Récapitulatif des clients	8
1.3 Bénéficiaires effectifs.....	9
1.4 Distinction des types de clients.....	9
1.5 Clients – Personnes physiques.....	10
1.6 Clients – Personnes Morales.....	10
1.7 Clients - Trusts.....	10
1.8 Clients – Associations.....	11
1.9 Clients – Autres constructions juridiques	11
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	11
1.11 Personne politiquement exposée (PPE).....	12
1.12 Retours et commentaires	13
2 Risque lié aux produits, services et opérations.....	13
2.1 Types de paiement avec les clients - Chèques.....	13
2.2 Types de paiement avec les clients - Transferts électroniques	13
2.3 Types de paiement avec clients - espèces (pour l'échange).....	13
2.4 Types de paiement avec clients - espèces (pas pour l'échange)	14
2.5 Types de paiement avec les clients - Carte de crédit.....	15
2.6 Types de paiement avec les clients - D'autres types de paiement	15
2.7 Produits et services	15
2.8 Métaux précieux	16
2.9 Monnaies virtuelles.....	16
2.10 Retours et commentaires	16
3 Risque de distribution	17
3.1 Identification	17
3.2 Entrée en relation	17
3.3 Structure	18
3.4 Finances de l'entité	20
3.5 Relations clients rejetées	20
3.6 Relations clients résiliées	20
3.7 Commentaires et retours.....	20

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles.....	21
1 Contrôles.....	21
1.1 Structure	21
1.2 Politiques et procédures	21
1.3 Gouvernance.....	23
1.4 Conformité et violations	24
1.5 Formation.....	24
1.6 CDD – Mesures de vigilance.....	26
1.7 Mesures de vigilance renforcées	30
1.8 Évaluations des risques.....	30
1.9 Audit interne/contrôles	31
1.10 Surveillance	31
1.11 Conservation des informations.....	32
1.12 Sanctions financières ciblées	33
1.13 PPE	36
1.14 Opérations en espèces.....	37
1.15 Déclarations d’opérations suspectes	37
1.16 Retours et commentaires	38
Instructions Signataires, Attestation.....	39
Attestation	39

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
AMSF	Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fin de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	<p>On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. 8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.

Termes	Définition
	10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LBC/FT-P	Contre le blanchiment de capitaux / contre le financement du terrorisme / contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.

Termes	Définition
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. (maintenant AMSF)
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement par les clients	Les paiements effectués par les clients sont des transactions effectuées à partir des comptes des clients à l'initiative de ces derniers. Par exemple, un client effectue un transfert électronique pour payer un loyer.
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Soumis à la loi n° 1.362		
1	Au cours de la période de déclaration, avez-vous/votre entité fourni des produits ou des services, réalisé des revenus, participé ou mené des activités soumises aux dispositions de la loi n° 1.362 ?	<ol style="list-style-type: none"> Est lié à l'activité « principale » de l'entité déclarante. Est lié à l'activité « occasionnelle » de l'entité déclarante.
1.2 Récapitulatif des clients		
2	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	<p>En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
3	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées des clients pendant la période de déclaration.	Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre de transactions effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.
4	Veillez répéter le nombre total de transactions indiqué ci-dessus.	Répétez la réponse à la Q3 ci-dessus. Cette valeur sera validée par rapport à d'autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre de transactions par chèque, par voie électronique et en espèces. Les réponses s'excluent mutuellement.
5	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
6	Votre entité a-t-elle des comptes, avec ou pour le compte de clients, pour la tenue des frais de fonctionnement des produits ou services fournis par votre entité ?	
1.3 Bénéficiaires effectifs		
7	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	
8	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	
9	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Veillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.
10	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Les informations demandées concernent seulement le nombre de BE qui sont considérés comme des BE du fait du contrôle direct ou indirect d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique.
11	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs titulaires de comptes qui détiennent 25 % ou plus ?	Les informations demandées concernent seulement le nombre de BE qui sont considérés comme des BE du fait de la représentation légale d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique.
12	Veillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
13	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	
14	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
15	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
16	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	
1.4 Distinction des types de clients		
17	Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de: Trusts ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
18	Associations?	
19	D'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
20	HNWI ?	
1.5 Clients – Personnes physiques		
21	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne ne doit pas être comptée comme une personne physique.
22	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la résidence du client (y compris les nationaux).	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), ventilé selon la résidence de l'individu.
23	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients qui sont des personnes physiques.	
24	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients qui sont des personnes physiques (entrants et sortants) en EUR.	
1.6 Clients – Personnes Morales		
25	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
26	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des personnes morales.	
27	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	
28	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	
29	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.7 Clients - Trusts		
30	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
31	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
32	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
33	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	
34	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des trusts (entrants et sortants).	
35	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts.	

Q#	Texte de la question	Instructions
36	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
37	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.8 Clients – Associations		
38	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	
39	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	
40	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
41	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des associations.	
42	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) avec des clients qui sont des associations.	
1.9 Clients – Autres constructions juridiques		
43	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
44	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
45	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
46	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
47	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	
48	Veillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
49	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.

Q#	Texte de la question	Instructions
50	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
51	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
52	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.11 Personne politiquement exposée (PPE)		
53	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des Personnes politiquement exposées (PPE) ?	
54	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
55	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
56	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	
57	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PPE.	
58	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des PPE (entrants et sortants).	
59	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	<p>Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique.</p> <p>L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.</p>
60	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des bénéficiaires effectifs de	

Q#	Texte de la question	Instructions
	personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
61	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE (entrants et sortants) en euros.	
1.12 Retours et commentaires		
62	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
63	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Types de paiement avec les clients - Chèques		
64	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	Par exemple, les paiements effectués vers ou depuis les comptes de la personne représentée au moyen de chèques.
65	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) avec les clients ?	
66	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèque effectuées avec les clients (entrantes et sortants) au cours de la période de déclaration.	
2.2 Types de paiement avec les clients - Transferts électroniques		
67	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électronique d'argent avec les clients ?	Les virements électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
68	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de transferts électronique avec les clients.	
69	Veillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques (c.-à-d. les virements) effectués avec les clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
2.3 Types de paiement avec clients - espèces (pour l'échange)		
70	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations d'échange en espèces avec les clients ?	
71	Veillez fournir le nombre total de transactions d'échange en espèces avec les clients, au cours de la période de déclaration.	
72	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés pour l'échange, par paiements en espèces avec les clients, pendant la période de déclaration.	Equivalent en EUR.

Q#	Texte de la question	Instructions
73	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations d'échange effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant de plus de 10 000 EUR avec les clients, pendant la période de déclaration.	
74	Votre entité peut-elle distinguer les transactions d'échange en espèces supérieures à 100 000 EUR dans votre comptabilité ?	
75	Nombre d'opérations d'échange en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 EUR, pendant la période de déclaration.	
76	Nombre d'opérations d'échange en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 EUR, pendant la période de déclaration.	
77	Nombre d'opérations d'échange en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 EUR, pendant la période de déclaration.	
78	Votre entité a-t-elle rencontré de la contrefaçon de monnaie au cours de la période de référence ?	
79	Veillez indiquer la valeur totale présumée de la transaction en monnaie de contrefaçon (équivalent en EUR).	
2.4 Types de paiement avec clients - espèces (pas pour l'échange)		
80	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations pas d'échange, en espèces avec les clients ?	
81	Veillez fournir le nombre total de transactions pas d'échange, en espèces avec les clients, au cours de la période de déclaration.	
82	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, pas en opérations d'échange, par paiements en espèces avec les clients, pendant la période de déclaration.	Equivalent en EUR.
83	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations pas d'échange effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant de plus de 10 000 EUR avec les clients, pendant la période de déclaration.	
84	Votre entité peut-elle distinguer les transactions pas d'échange, en espèces supérieures à 100 000 EUR dans votre comptabilité ?	
85	Nombre d'opérations pas d'échange en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 EUR, pendant la période de déclaration.	
86	Nombre d'opérations pas d'échange, en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 EUR, pendant la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
87	Nombre d'opérations pas d'échange en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 EUR, pendant la période de déclaration.	
2.5 Types de paiement avec les clients - Carte de crédit		
88	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transactions par carte de crédit avec les clients dans le cadre d'opérations de change ?	
89	Veillez indiquer le nombre total de transactions par carte de crédit avec les clients, entrantes et sortantes, au cours de la période de déclaration.	
90	Veillez indiquer la valeur totale des transactions par carte de crédit avec les clients, entrantes et sortantes, au cours de la période de déclaration.	
2.6 Types de paiement avec les clients - D'autres types de paiement		
91	Votre entité utilise-t-elle d'autres types de paiement ?	
92	Quels sont les autres types de paiement ?	
93	Veillez fournir le nombre total de transactions d'autres types avec les clients, entrants et sortants, au cours de la période de déclaration.	
94	Veillez fournir la valeur totale des transactions d'autres types avec les clients, entrants et sortants, au cours de la période de déclaration.	
2.7 Produits et services		
95	Veillez indiquer la valeur des devises échangées (équivalent en EUR) au cours de la période de déclaration.	
96	Veillez indiquer la valeur des frais de change perçus au cours de la période de déclaration.	
97	Comment les frais de change sont-ils perçus ?	
98	Quelles sont les devises acceptées en provenance des clients ?	
99	Quelles sont les devises proposées aux clients ?	
100	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 1 500 EUR (équivalent).	
101	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 10 000 EUR (équivalent).	
102	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 100 000 EUR (équivalent).	
103	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 1 000 000 EUR (équivalent).	
104	Votre entité propose-t-elle d'autres produits et services que le change de devises?	
105	Quels autres produits et services votre entité fournit-elle ?	
95	Veillez indiquer la valeur des devises échangées (équivalent en EUR) au cours de la période de déclaration.	
96	Veillez indiquer la valeur des frais de change perçus au cours de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
97	Comment les frais de change sont-ils perçus ?	
98	Quelles sont les devises acceptées en provenance des clients ?	
99	Quelles sont les devises proposées aux clients ?	
100	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 1 500 EUR (équivalent).	
101	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 10 000 EUR (équivalent).	
102	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 100 000 EUR (équivalent).	
103	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de change uniques supérieures à 1 000 000 EUR (équivalent).	
104	Votre entité propose-t-elle d'autres produits et services que le change de devises?	
105	Quels autres produits et services votre entité fournit-elle ?	
2.8 Métaux précieux		
106	Votre entité propose-t-elle ou accepte-t-elle d'échanger des métaux précieux ?	
107	Veillez indiquer le nombre total de transactions en métaux précieux effectuées avec les clients.	
108	Veillez indiquer la valeur des métaux précieux échangés lorsque votre entité était l'acheteur.	
109	Veillez fournir la valeur des métaux précieux échangés lorsque votre entité était le vendeur.	
2.9 Monnaies virtuelles		
110	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?	
111	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes), effectuées avec les clients et utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration.	
112	Veillez indiquer la valeur des fonds transférés (entrants et sortants) à l'aide de crypto-monnaies (en équivalent en euros) au cours de la période de déclaration.	
113	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	
114	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
115	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	Cela devrait inclure non seulement les paiements liés aux actifs virtuels reçus ou les investissements directs, mais également les paiements impliquant des tiers (agents, intermédiaires, VASP, etc.).
2.10 Retours et commentaires		
116	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
117	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque de distribution		
3.1 Identification		
118	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
119	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
120	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
121	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
122	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
123	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
124	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
125	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
126	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
127	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présenteielle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présenteielle).
128	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
129	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre physique.
130	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
131	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
132	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise ou profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée).
133	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par l'apporteur d'affaire ?	
134	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés par des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
135	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaire ?	
136	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	
3.3 Structure		
137	Quelle est la forme juridique de votre entité ?	
138	Prière d'indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée.	
139	Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la

Q#	Texte de la question	Instructions
		société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
140	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
141	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	
142	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
143	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	
144	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
145	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
146	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
147	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
148	Si oui, veuillez préciser lequel.	
149	Votre entité est-elle membre d'une association ou d'une société professionnelle ?	
150	Si oui, veuillez préciser lequel.	
151	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
152	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	<p>Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ?</p> <p>A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ?</p> <p>D'autres changements statutaires ?</p> <p>Changement de responsables LBC/FT-P ?</p>
153	Veillez renseigner l'évolution ou la modification.	

Q#	Texte de la question	Instructions
3.4 Finances de l'entité		
154	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
155	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
156	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
157	Veillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Total de douze mensualité.
3.5 Relations clients rejetées		
158	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
3.6 Relations clients résiliées		
159	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
3.7 Commentaires et retours		
160	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
161	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Prière d'indiquer le nombre total d'employés au sein de votre entité, à la fin de la période de référence.	<p>Réutiliser la réponse de la Q192.</p> <p>L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.</p> <p>Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.</p>
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité, à la fin de la période de référence.	<p>L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction.</p> <p>Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un employé à temps plein et deux employés en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP.</p> <p>1 employé à temps plein = 1 ETP.</p> <p>1 employé à mi-temps = 0,5 ETP.</p> <p>1 employé en ¼ temps = 0,25 ETP.</p>
3	Veillez fournir une estimation du temps consacré à la conformité LBC/FT dans votre entité, en termes d'équivalent temps plein.	<p>L'entité déclarante doit divulguer une estimation du temps consacré par la personne/l'entité agréée à la conformité LBC/FT. Fournissez la réponse en termes d'équivalent temps plein (ETP).</p> <p>S'il s'agit d'une personne agréée, fournissez l'estimation sous forme décimale de temps ETP. Par exemple, si 10 % en moyenne d'une semaine de travail standard sont consacrés à la conformité LBC/FT, indiquez une valeur de 0,1.</p> <p>S'il s'agit d'une entité agréée, indiquez le temps total consacré par tous les employés à la conformité LBC/FT, en termes d'ETP.</p>
4	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
1.2 Politiques et procédures		
5	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
6	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du

C#	Texte de la question	Instructions
		conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
7	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
8	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
9	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	
10	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	
11	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT?	
12	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LBC/FT-P à l'échelle du groupe ?	
13	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LBC/FT-P du groupe est conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
14	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
15	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	
16	En vertu de l'art. 33 Avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33, L. n° 1.362 ? (sauf 15, 15 bis, 15 ter de l'art. 1 L. n° 1.362)	
17	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LBC/FT à l'AMSF ?	
18	Veillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LBC/FT à l'AMSF.	

C#	Texte de la question	Instructions
1.3 Gouvernance		
19	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	<p>Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure :</p> <p>(1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ;</p> <p>(2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ;</p> <p>(3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p>
20	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.</p>

C#	Texte de la question	Instructions
21	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT soient corrigées ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p> <p>(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé,</p> <p>(c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.</p>
22	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
23	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
24	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
25	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
26	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
27	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	

C#	Texte de la question	Instructions
28	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
29	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	
30	Les employés sont-ils tenus de participer à une formation en LBC/FT-P avant d'être affectés à des tâches en contact avec la clientèle ou à d'autres tâches en lien avec la LBC/FT-P ?	
31	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation initiale.	
32	Les employés sont-ils tenus de suivre une formation périodique de remise à niveau pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de LBC/FT-P ?	
33	Veillez indiquer le nombre d'employés ayant reçu une formation de remise à niveau au cours de la période de déclaration.	
34	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation de remise à niveau.	
35	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT-P au cours de la période de déclaration.	
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	
37	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités ?	
43	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	

C#	Texte de la question	Instructions
44	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ?	
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
46	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LBC du groupe ?	
47	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	
48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
50	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
51	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
52	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
53	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
54	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
55	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
56	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
57	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
58	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
59	Votre entité identifie-t-elle tous les clients, quel que soit leur mode de paiement ?	

C#	Texte de la question	Instructions
60	<p>Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Niveau de risque 	<p>Pour les clients avec des transactions supérieures à 1 500 euros.</p>
61	<p>Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?</p>	
62	<p>Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte d'identité de l'individu ?</p>	
63	<p>Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le passeport de l'individu ?</p>	
64	<p>Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte de séjour de l'individu ?</p>	
65	<p>Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le justificatif d'adresse de l'individu ?</p>	
66	<p>Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle d'autres données concernant l'individu ?</p>	
67	<p>Veillez spécifier d'autres données de l'individu enregistré.</p>	
68	<p>La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires 	
69	<p>Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?</p>	
70	<p>Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, niveau de risque et des informations</p>

C#	Texte de la question	Instructions
		relatives à l'activité du client telles que : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs ?
71	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients. Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
72	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
73	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
74	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
75	Lorsque la transaction est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
76	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
77	Veuillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
78	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients sur Internet ?	
79	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients à travers le Journal de Monaco ?	https://journaldemonaco.gouv.mc
80	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites spécialisés dans les services de détection des risques ?	
81	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites web d'entreprises ?	
82	Votre entité recherche-t-elle des informations sur l'organisation du client, les membres du conseil d'administration, etc. ?	
83	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients dans la presse ?	
84	Quelles autres informations sont utilisées dans le cadre des recherches sur le client ?	
85	Les résultats de la recherche sont-ils systématiquement enregistrés ?	

C#	Texte de la question	Instructions
86	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
87	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
88	Lorsque les informations BE sont enregistrées, quel pourcentage-seuil de détention d'actions votre entité utilise-t-elle pour enregistrer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
89	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
90	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives à la clientèle (CDD) ?	
91	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
92	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q2.
93	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
94	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
95	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
96	À quelle fréquence une mesure de vigilance en cours est-elle appliquée aux clients classés comme présentant un risque élevé de BC/FT ?	
97	Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
98	Veillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
99	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ?	
100	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	Si non applicable, prière de répondre « NA ».
101	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	

C#	Texte de la question	Instructions
102	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
103	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	
104	Votre entité fait-elle appel à des tiers pour les procédures de due diligence client ?	Par tiers, on entend toute autre entité/prestataire de services qui effectue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle pour le compte de l'entité.
105	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	
106	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés pour recevoir des informations CDD de tiers en cas de besoin ?	
107	Veillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
108	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
109	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de l'entrée en relation.	
110	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
111	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
112	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
113	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
114	Votre entité applique-t-elle des évaluations des risques de LBC/FT à ses clients ?	
115	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
116	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	
117	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
118	L'évaluation globale des risques à l'échelle de l'entité inclut-elle TOUTES les informations suivantes :	

C#	Texte de la question	Instructions
	<ul style="list-style-type: none"> • Pays de résidence • Activité • Statut PPE • Type de client • Produits et services • Types d'opérations • Canaux de distribution 	
119	Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	
120	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
121	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité. Prière de préciser tout ce qui s'applique.	
122	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
123	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
124	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
125	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
126	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	(évaluation propre de l'entité)
127	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluation propre de l'entité)
1.9 Audit interne/contrôles		
128	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
129	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
130	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
1.10 Surveillance		
131	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
132	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q3.

C#	Texte de la question	Instructions
133	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes généré au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	
134	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
135	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	
136	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	
137	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	
138	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	
139	Votre entité a-t-elle officialisé et utilisé les seuils d'identification requis par votre secteur ?	
140	Votre entité prend-elle en compte les transactions multiples ou cumulatives ?	
141	Combien de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle déclenchées par des seuils ont été effectuées au cours de la période de déclaration ?	
142	Votre entité surveille-t-elle les transactions en espèces des clients pour s'assurer que la limite de 30 000 euros n'est pas dépassée dans les six mois ?	
143	Combien de fois votre entité a-t-elle refusé la transaction d'un client parce qu'elle dépassait la limite de 30 000 euros en espèces dans les six mois ?	
144	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
145	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
146	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
147	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.11 Conservation des informations		
148	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
149	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	

C#	Texte de la question	Instructions
150	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
151	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	<p>Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :</p> <p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p>
152	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
153	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p>
154	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure :

C#	Texte de la question	Instructions
		<p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p> <p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p> <p>(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités,</p> <p>(4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.</p>
155	<p>Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?</p>	
156	<p>Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?</p>	
157	<p>Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients ?</p>	
158	<p>Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale des gel d'Avoirs lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?</p>	
159	<p>Le système de l'entité effectue-t-il des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) :</p>	
160	<p>Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.</p>	
161	<p>Le système de l'entité effectue-t-il d'autres vérifications non susmentionnées lors de l'entrée en relation ?</p>	

C#	Texte de la question	Instructions
162	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les clients?	
163	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires?	
164	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs?	
165	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs?	
166	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	
167	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	
168	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlers/constituants?	
169	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees?	
170	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors?	
171	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
172	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires des fonds ?	
173	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
174	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final ?	
175	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des transactions liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence ?	
176	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
177	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la	

C#	Texte de la question	Instructions
	prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
178	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
179	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.13 PPE		
180	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
181	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	
182	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	<p>L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple :</p> <p>(a) avant d'établir une relation d'affaires,</p> <p>(b) au cours d'une relation d'affaires.</p> <p>Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.</p>
183	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
184	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LBC/FT-P en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
185	Veillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE.	
186	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
187	Veillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
188	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
189	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
190	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE et pour poursuivre une relation commerciale avec un	

C#	Texte de la question	Instructions
	client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
1.14 Opérations en espèces		
191	Votre entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants.
192	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	
193	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
194	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	
195	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF au cours de la période de déclaration ?	
196	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
197	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
198	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
199	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
200	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
201	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
202	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
203	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	

C#	Texte de la question	Instructions
204	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à la suite à une relation d'affaires rejetée déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
205	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à la suite à une opération rejetée déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
206	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
207	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
208	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Retours et commentaires		
209	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
210	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions Signataires, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.